



« Dans le respect de la nature nous bâtissons à votre mesure »

Constructeur Maison Bois

Règlement du Jeu «*J'imagine ma Maison Bois*»

Article 1

L'Entreprise P.C.E. Maison Bois, organisatrice du concours, dont le Siège Social est situé, Immeuble les Erables – 102 rue du Lac – 31670 Labege - N° SIRET 798 311 211 organise du 1^{ER} au 31 mars 2016 inclus un Jeu - concours intitulé : «*J'imagine ma Maison Bois*»

Article 2

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Dom Tom compris), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents d'un même foyer). La participation est limitée à une seule par foyer fiscal (tel que décrit sur l'avis d'imposition de l'année en cours) pendant la durée du Jeu.

Article 3

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir un formulaire de participation en ligne et compléter les mentions suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro du département du projet de construction, numéro de téléphone, cocher la réponse aux questions indiquées sur le bulletin et décrire en quelques mots « la maison en bois de ses rêves ». Les formulaires de participation comprenant une anomalie (incomplets ou erronés, caractérisant une tentative de tricherie ou contraires au présent règlement...) ou adressés après la date limite du Jeu ne seront pas pris en considération.

PCE Maison Bois ne sera pas tenue pour responsable si les données du formulaire fournies par le participant venaient à être altérés, perdus ou détruits, pour des raisons caractérisant la force majeure (inondation, incendie, perte des bulletins par le transporteur, ...) et ayant eu lieu avant le tirage au sort. PCE Maison Bois se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. PCE Maison Bois ne pourrait être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi relatif au présent Jeu.

Article 4

Le Jeu est doté de 6 dotations, pendant la durée du Jeu, correspondant à quatre tirages au sort distincts les 4, 11, 18, 25 et 31 mars avec un tirage supplémentaire sur le salon de l'immobilier le dimanche 13 mars.

Chaque dotation a une valeur de 5000€ TTC et correspond à :

- Une 1ère esquisse
- La définition d'un style singulier et approprié en fonction de votre description
- Des plans d'avant-projet pouvant servir au dépôt du permis de construire
- Une estimation des coûts des travaux

Les dotations attribuées aux gagnants ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit.

Article 5

Le tirage au sort sera effectué par le Directeur de l'entreprise, Mr Jean-Bernard Pouzargue, en présence de deux témoins (salariés de l'entreprise).

Article 6

Les gagnants seront avisés sous UN (01) MOIS suivant la date du tirage au sort par mail à l'adresse mail remplie sur le bulletin d'inscription.

Article 7

Les gagnants autorisent PCE Maison Bois, Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographie à des fins publicitaires ou promotionnelles à la condition d'avoir préalablement donné leur accord exprès.

Cette utilisation ne peut ouvrir droit à rémunération ni à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Les données personnelles concernant les participants et gagnants au Jeu, collectés sur le Coupon, sont destinées à PCE Maison Bois dans le cadre de la participation au Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition.

Il peut exercer ces droits en s'adressant par courrier à l'adresse suivante :

PCE Maison Bois – Immeuble les Erables – 102 rue du Lac – 31670 LABEGE.

Le règlement du Jeu est disponible durant toute la durée du Jeu sur le site internet www.pce-maisonbois.fr

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : 102 rue du lac – 31570 Labège

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

